

Les terrasses

Respect du Règlement général d'occupation du domaine public.

Les documents sont à déposer en mairie ou à envoyer au service Commerce par mail à commerce@palavaslesflots.com .

Les mobiliers et éléments divers de la terrasse

Respect du Règlement général d'occupation du domaine public.

Les documents sont à déposer en mairie ou à envoyer au service Commerce par mail à commerce@palavaslesflots.com .

Vente d'alcool

Pour toute information complémentaire, merci de contacter le Service des Licences et Débits de boissons au 04 67 07 73 35 ou à envoyer au service Commerce par mail à commerce@palavaslesflots.com .

Cerfas selon les types de travaux

Modifications (intérieur, façades, devantures, travaux de peinture, pose de baie vitrée, de rideau, de store...)

Respect du Règlement général d'occupation du domaine public.

Les documents sont à déposer en mairie ou à envoyer au service Commerce par mail à commerce@palavaslesflots.com .

Pose ou remplacement d'enseigne perpendiculaire ou à plat

Respect du Règlement général d'occupation du domaine public.

Les documents sont à déposer en mairie ou à envoyer au service Commerce par mail à commerce@palavaslesflots.com .

Plus d'infos



Commerce de proximité: [Commerce de proximité](#)

Adresse : Hôtel de Ville

16, Boulevard du Maréchal Joffre
BP 106 34250 Palavas-Les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

[Site ville](#)

[Site tourisme](#)

[Téléphone 04 67 07 73 35](#)

[Mail](#)

Le Pays de l'Or vous propose geosphere :

L'Agglomération du Pays de l'Or vous propose [geosphere](#), un service en ligne gratuit et accessible 7j/7 et 24h/24 pour vos démarches d'urbanisme.

L'Agglomération du Pays de l'Or propose pour toutes les communes du territoire un nouveau service en ligne qui permet de réaliser toutes vos démarches d'urbanisme de chez vous.

Simple, sécurisée, la dématérialisation facilite l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme. Plus besoin de se déplacer en mairie ou de poster vos dossiers, il suffit de se connecter et de créer un compte sur [geosphere](#) .

Et toujours sur Servicepublic.fr :

Afin d'avoir des documents à jour, voici les informations consultables sur le site servicepublic.fr:

Entrepreneur individuel (EI) : ce qu'il faut savoir

Le statut de l'entrepreneur individuel (EI) permet d'exercer une **activité en nom propre**. En effet, la création et la gestion d'une entreprise individuelle présente moins de contraintes que la société.

La micro-entreprise est également une entreprise individuelle. Cette fiche s'intéresse à l'entrepreneur individuel soumis au **régime classique**.

Pour connaître le statut de la micro entreprise vous pouvez consulter [la fiche correspondante](#).

Caractéristiques principales de l'entrepreneur individuel

Lorsqu'on souhaite exercer une **activité seul**, l'entreprise individuelle est une très bonne option. Les formalités de création et la gestion de l'entreprise sont plus simples que celles d'une société. Par exemple, vous n'aurez pas besoin de rédiger des statuts ou de constituer un capital social.

L'entreprise individuelle, contrairement à la société, **n'entraîne pas la création d'une autre personnalité juridique**. Elle est rattachée à votre personne, c'est pourquoi une personne **ne peut pas posséder plusieurs entreprises individuelles** (1 individu = 1 entreprise individuelle).

Vous pouvez exercer une activité commerciale, artisanale, agricole ou libérale.

Patrimoines professionnel et personnel de l'entrepreneur individuel

Lorsque vous créez une entreprise individuelle, votre patrimoine personnel et votre patrimoine professionnel sont **automatiquement séparés**.

Votre **patrimoine professionnel** est composé de tout ce qui est utile à votre **activité professionnelle**. Il s'agit par exemple de votre local professionnel, de votre compte bancaire professionnel.

Votre **patrimoine personnel**, quant à lui, est composé de tout ce qui n'entre pas dans votre patrimoine professionnel : par exemple, vos livrets, votre résidence secondaire.

Cette séparation protège votre patrimoine personnel de vos éventuelles dettes professionnelles. En revanche, si vous ne respectez pas vos obligations fiscales ou sociales, l'administration fiscale ou les organismes de sécurité sociale peuvent obtenir le remboursement de leurs créances sur vos deux patrimoines.

À savoir

Pour en savoir plus sur la séparation des patrimoines, vous pouvez consulter [la fiche correspondante](#).

Revenus de l'entrepreneur individuel

Votre rémunération dépend du **régime d'imposition de l'entreprise**. Vous êtes en principe soumis à l'impôt sur le revenu (IR) mais il est possible d'opter pour l'impôt sur les sociétés (IS) en demandant à être assimilé à une EURL . Lorsque vous êtes soumis à l'impôt sur le revenu, votre rémunération dépend du **chiffre d'affaires que vous avez réalisé** et de ce qu'il vous reste après avoir rempli vos obligations fiscales, sociales et commerciales.

Lorsque vous avez opté pour l'impôt sur les sociétés, vous pouvez percevoir des**dividendes** lorsque votre entreprise réalise des bénéfices. Vous pouvez également prévoir une **rémunération fixe**.

Pour en savoir plus sur votre rémunération, vous pouvez consulter [la fiche correspondante](#).

Régime fiscal de l'entrepreneur individuel

Vous êtes en principe soumis à l'IR mais il est possible d'opter pour l'IS en demandant à être assimilé à une EURL . Votre régime d'imposition dépend de votre activité et de votre chiffre d'affaires.

Vous générerez des bénéfices industriels et commerciaux (BIC) imposés à l'impôt sur le revenu. Selon le montant de votre chiffre d'affaires, vous serez soumis à l'un des régimes suivants :

Régime réel simplifié : votre chiffre d'affaires **est compris entre 188 700 € et 840 000 €**.

Régime réel normal : Votre chiffre d'affaires **est supérieur à 840 000 €**.

Pour en savoir plus sur les régimes réels d'imposition des bénéfices industriels et commerciaux (simplifié et normal), vous pouvez [consulter la fiche correspondante](#).

À savoir

Les seuils de la micro-entreprise ne sont pas mentionnés (188 700 €), pour en savoir plus, vous pouvez consulter la [fiche correspondante](#).

Vous générerez des bénéfices industriels et commerciaux (BIC) imposés à l'impôt sur le revenu. Selon le montant de votre chiffre d'affaires, vous serez soumis à l'un des régimes suivants :

Régime réel simplifié : votre chiffre d'affaires **est compris entre 188 700 € et 840 000 €**.

Régime réel normal : Votre chiffre d'affaires **est supérieur à 840 000 €**.

Pour connaître les régimes réels d'imposition des bénéfices industriels et commerciaux (simplifié et normal), vous pouvez [consulter la fiche correspondante](#).

À savoir

Les seuils de la micro-entreprise ne sont pas mentionnés (188 700 €), pour en savoir plus, vous pouvez consulter la [fiche correspondante](#).

Vous générerez des bénéfices industriels (BIC) et commerciaux ou des bénéfices non commerciaux (BNC) qui sont imposés à l'impôt sur le revenu. Selon le montant de votre chiffre d'affaires vous serez soumis à l'un des régimes suivants :

Régime réel simplifié : votre chiffre d'affaires **est compris entre 77 700 € et 254 000 €**.

Régime réel normal : Votre chiffre d'affaires **est supérieur à 254 000 €**.

Pour connaître les régimes réels d'imposition des **BIC** et des **BNC**, vous pouvez consulter les fiches correspondantes.

À savoir

Les seuils de la micro-entreprise ne sont pas mentionnés (77 700 €), pour en savoir plus, vous pouvez consulter la [fiche correspondante](#).

Vous pouvez également décider **d'opter pour une imposition** à l'impôt sur les sociétés. Vous aurez alors 5 ans pour renoncer à l'option. Au-delà de ces 5 ans, aucun retour en arrière n'est possible.

Pour en savoir plus sur l'option à l'impôt sur les sociétés, vous pouvez consulter la [fiche correspondante](#).

Protection sociale de l'entrepreneur individuel

Vous êtes soumis au **régime social des travailleurs non salariés**. Le montant et le calcul de vos cotisations sociales varient en fonction de votre revenus.

Elles représentent environ 45 % de votre revenu d'activité. Lorsque vous avez peu ou pas de revenus, leur montant diminue et vous devez verser des **cotisations minimales** pour continuer à bénéficier d'une protection sociale.

Pour en savoir plus sur vos [cotisations sociales](#) et votre [protection sociale](#), vous pouvez consulter les fiches correspondantes.

Transmission de l'entreprise individuelle

Vous pouvez transmettre votre entreprise individuelle à un membre de votre **famille**, à un **salarié** ou à un **tiers** (ex : une société). La transmission peut être réalisée à titre **gratuit** (donation) ou à titre **onéreux** (cession ou [apport en société](#)).

La transmission peut porter sur le [fonds de commerce](#) ou sur l'[intégralité de votre patrimoine professionnel](#) (fonds de commerce, immeuble, sûretés et dettes professionnelles).

Cette transmission donne lieu au paiement d'[l'droit d'enregistrement](#) au service de l'enregistrement.

À noter

Pour en savoir plus sur la transmission d'une entreprise individuelle, vous pouvez consulter le dossier correspondant.

Differences entre EI, SASU et EURL

Ce tableau a pour objectif de comparer les principales caractéristiques du statut d'entrepreneur individuel avec celui de l'associé unique d'une SASU ou d'une EURL.

Comparatif Entreprise individuelle, SASU et EURL

	EI	SASU	EURL
Nombre d'associés	Pas d'associé	1	1
Dirigeant	Entrepreneur	<u>Président</u>	<u>Gérant</u>
Capital social	Pas de capital social	<u>Libre</u>	<u>Libre</u>
Régime d'imposition	<u>Impôt sur le revenu (IR)</u> . Option possible pour l'IS	<u>Impôts sur les sociétés (IS)</u> . Option possible pour l'IR	<u>Impôts sur le revenu (IR)</u> . Option possible pour l'IS 2 régimes possibles : Gérant associé : Travailleur non-salarié Gérant non-associé : Assimilé-salarié
Régime social du dirigeant	<u>Régime des travailleurs non salariés</u>	<u>Assimilé-salarié</u>	
Titres sociaux	Pas de titres sociaux	Actions	Parts sociales
Transmission de l'entreprise	Libre	Libre	Libre

Formes juridiques

Et aussi...

- [Je crée](#)
- [Je transmets](#)
- [Fiscalité d'un entrepreneur individuel \(EI\) : ce qu'il faut savoir](#)
- [Cotisations sociales d'un entrepreneur individuel : ce qu'il faut savoir](#)
- [Transformer une entreprise individuelle en société : les questions à se poser](#)

Textes de référence

- [Code de commerce : articles L526-22 à L526-26](#)
Statut de l'entrepreneur individuel
- [Code général des impôts : articles 34 à 35 A](#)
Bénéfices industriels et commerciaux (BIC)
- [Code général des impôts : articles 95 à 103](#)
Bénéfices non commerciaux (BNC)
- [Code général des impôts : article 1655 sexies](#)
Option pour l'IS



Ville de
Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00